

**COMPTE-RENDU de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL du 07/01/2014**

**Etaient présents : MM. FAREZ. GUEGUEN.M. DECHAMPS.M.JANIAK. M.MOUVIER. M.SANDRON
M.GUFFROY. M. FLICOTEAUX.M. GOGUILLON- Mme FELBACQ.M.BARDOUX.
Mme LEFEBVRE. M.KOSCIELNIAK. M.DEVAULX**

Absents excusés : Mme LECHIFFLARD. M. LEROY. Mlle ROUSSEL.M.GUEANT

Pouvoirs : Mme LECHIFLARD à M.FAREZ
M.GUEANT à Mme FELBACQ
M.LEROY à M.FLICOTEAUX

Secrétaire de séance : Mr FLICOTEAUX

Approbation du Procès-verbal du 13/12/2013.

DELIBERATION

‣ Défense des intérêts de la commune dans les instances introduites par Messieurs LOUBLIER Francis et JULIEN Maurice devant le tribunal administratif d'AMIENS-Recours visant l'annulation de la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ; Considérant que par requête en date 20/08/2013 du Monsieur LOUBLIER Francis a déposé devant le tribunal administratif d'AMIENS un recours visant à l'annulation de la délibération du conseil du 20/06/2013 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune ; Considérant que par requête en date du 21/10/2013, Monsieur JULIEN Maurice a déposé devant le tribunal administratif d'AMIENS un recours visant à l'annulation de la délibération du conseil municipal du 20/06/2013 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune ; Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la commune dans ces affaires ; Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à ester en défense dans les requêtes n°1302260-4 et n°1302768-4. introduite devant le tribunal administratif d'AMIENS, désigne Me DERREUMAUX Marie-Pierre, avocate généraliste, 94 boulevard Gambetta à CHAUNY, pour représenter la commune dans cette instance.